

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du****2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Gilles MARY et Jean-Michel ARNAUD, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Corine CHABILAN, Christine FULSCHE, Murielle GENTY MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Bruno JOLY, Christophe MATHE, Antoine SUTER, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme Julie MORAY donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE

Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN

**Membres en exercice : 19**

**Délibérations 2026-04-028 à 2026-04-040**

**Nombre de présents : 17**

**Nombre de votants : 19**

**Délibération n° 2026-04-028****1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2026 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des membres présents,

**Considérant** qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Jean-Michel ARNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n° 2026-04-029****2°) Règlement intérieur**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Doivent obligatoirement être fixées :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- Les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux.
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu la majorité des voix.

Murielle GENTY demande des précisions sur l'article 5 « questions orales ». Jean-Michel ARNAUD indique que les questions portées à l'ordre du jour sont discutées. Les questions autres sur les affaires de la commune sont traitées dans le cadre de l'article 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

**Délibération n° 2026-04-030****3°) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions (article L.2122-22) pour la durée de son mandat. Le maire doit

rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à unanimité

- DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Les limites sont suivantes :

- Seuls les tarifs suivants sont concernés par cette délégation :
  - Les droits d'entrée aux spectacles (théâtre, concerts), aux manifestations diverses (sportives, culturelles) organisés par la commune.
  - Les tarifs de vente des boissons, denrées alimentaires.
- Ces tarifs sont fixés par le Maire dans la limite de 50 €. Au-delà, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le tarif.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 350 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans l'ensemble des zones prévues au PLU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Cas définis par le conseil :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour une activité nécessaire à la qualité de vie des habitants de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable sur un projet d'intérêt communal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget.

- AUTORISE, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau à signer les décisions à prendre dans ces matières déléguées
- ACCEPTE que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué en application de l'article L.2122-23 du CGCT
- AUTORISE le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires.

#### **Délibération n° 2026-04-031**

#### **4°) Indemnités de fonctions**

Le maire et les adjoints perçoivent des indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par délibération (article L. 2123-20-1 du CGCT).

La loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Le maire bénéficie automatiquement et sans délibération d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé dans l'article L.2123-23 du CGCT soit 55,7 %.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le montant prévu dans le barème prévu à l'article L.2123-24 du CGCT (21,38 %) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire.

Une indemnité de fonction peut également être attribuée à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe maximale théorique susceptible d'être allouée au maire et à 5 adjoints. Cette indemnité ne peut être supérieure à celle allouée aux adjoints.

Pour information, l'enveloppe globale théorique mensuelle s'élève à 6 683,65 € (indemnités brutes d'un maire et de cinq adjoints non chargées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mai 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

**Considérant** que la commune compte 1 579 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil dans la limite de l'enveloppe maximale théorique ;

- DÉCIDE:

**Article 1er** : Le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2** : le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Mme Malvina BEAUCLAIR : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Antoine SUTER : 6,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

**Article 4** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions****Arrondissement de Tours****Commune de Saint Etienne de Chigny****Population totale : 1 579 habitants**

<b>Elus</b>	<b>Fonction</b>	<b>% de l'indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Total brut mensuel en euros</b>
Régis Salic	Maire	55,7 %	2 289,55 €
Corinne Delporte	1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 %	878,82 €
Gilles Mary	2 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878,82 €
Mélanie Lusseau	3 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878,82 €
Jean-Michel Arnaud	4 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878,82 €
Malvina Beauclair	Conseillère déléguée	8,50 %	349,39 €
Antoine Suter	Conseiller délégué	6,40 %	263,07 €

Mathieu DEFFONTAINES s'interroge sur la prise en charge des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mandat, notamment les frais de déplacement. La question sera étudiée pour le prochain conseil.

Corinne DELPORTE rappelle que la mairie délivre des convocations pour permettre aux conseillers de bénéficier d'autorisations d'absence auprès de leur employeur pour l'exercice d'un mandat électif.

**Délibération n° 2026-04-032****5°) Désignations des commissions internes et de leurs membres**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Le Maire est président de droit de toutes les commissions, composées d'un vice-président et de plusieurs membres élus par le conseil municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions composées de 6 membres. Conformément au principe de la représentation proportionnelle, 1 siège est réservée à la minorité. Les commissions sont les suivantes :

- Communication et participation citoyenne
- Culture
- Finances, vie économique, Economie Sociale et Solidaire
- Travaux, aménagement et voirie
- Education
- Vie associative et démocratie
- Tourisme et environnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
  - o Communication et participation citoyenne
  - o Culture
  - o Finances, vie économique, Economie Sociale et Solidaire
  - o Travaux, aménagement et voirie
  - o Education
  - o Vie associative et démocratie
  - o Tourisme et environnement
  
- PRECISE que chaque commission comporte au maximum 6 membres.
  
- DESIGNER les membres des commissions. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
  - o Communication et participation citoyenne : Mélanie LUSSEULT, Gwendoline BARBOTIN, Morgane JUVIN, Christophe MATHE, Corinne DELPORTE, Mathieu DEFFONTAINES
  - o Culture : Mélanie LUSSEULT, Gilles MARY, Frantz DOHY, Christine FULSCHE, Bruno JOLY, Mathieu DEFFONTAINES
  - o Finances, vie économique, Economie Sociale et Solidaire : Jean-Michel ARNAUD, Julie MORAY, Corinne DELPORTE, Pierre Antoine CROSNIER, Gilles MARY et Corine CHABILAN

- Travaux, aménagement et voirie : Gilles MARY, Frantz DOHY, Christophe MATHE, Pierre Antoine CROSNIER, Christine FULSCHE et Philippe GUILLEMOT
- Education : Corinne DELPORTE, Antoine SUTER, Morgane JUVIN, Frantz DOHY, Gwendoline BARBOTIN et Murielle GENTY
- Vie associative et démocratie : Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEAULT, Gwendoline BARBOTIN, Antoine SUTTER, Julie MORAY et Philippe GUILLEMOT
- Tourisme et environnement : Jean-Michel ARNAUD, Malvina BEAUCLAIR, Gwendoline BARBOTIN, Pierre-Antoine CROSNIER, Christophe MATHE et Mathieu DEFFONTAINES

### Délibération n° 2026-04-033

#### 6°) Détermination du nombre et désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. »

Le conseil d'administration est présidé par le maire, membre de droit de l'organisme et composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire. Il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration comporte au minimum 8 membres à savoir 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le maire et au maximum 16 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 (5 conseillers et 5 membres nommés par le Maire)

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ELIT Corinne DELPORTE, Bruno JOLY, Malvina BEAUCLAIR, Murielle GENTY, Corinne CHABILAN comme membres du conseil d'administration du CCAS.

**Délibération n° 2026-04-034****7°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER : Gilles MARY, Jean-Michel ARNAUD, Philippe GUILLEMOT comme membres titulaires et Julie MORAY, Corinne DELPORTE et Murielle GENTY comme membres suppléants

**8°) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

A la demande de Monsieur le Maire, ce point est retiré et sera soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

**Délibération n° 2026-04-035****9°) Désignation des membres de la commission de contrôle**

La commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formé par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de veiller sur la régularité de listes électorales.

L'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission de contrôle. Elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux hormis le Maire et ses adjoints, deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste dans l'ordre du tableau également. Les conseillers suivants sont donc appelés à siéger à la commission de contrôle.

M. Bruno JOLY refuse le siège en raison de son indisponibilité en journée.

**Titulaires :**

Christophe MATHE

Frantz DOHY

Julie MORAY

Murielle GENTY

Corine CHABILAN

**Suppléants :**

Gwendoline BARBOTIN

Christine FULSCHE

Morgane JUVIN

Philippe GUILLEMOT

Mathieu DEFFONTAINES

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

**Délibération n° 2026-04-036**

**10°) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Cavités 37**

Le Syndicat Intercommunal des Cavités 37 réalise des repérages et relevés des cavités souterraines et des masses rocheuses instables et propose des moyens de contrôle et de sauvegarde. Un délégué titulaire et un délégué suppléant nommé au sein du conseil municipal siège à l'assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner, par un vote à main levée, ses représentants.
- ELIT Gille MARY comme délégué titulaire et Malvina BEAUCLAIR comme déléguée suppléante.

**Délibération n° 2026-04-037**

**11°) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges organise le transport des collégiens de saint Etienne de Chigny vers le collège de Luynes.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants nommés au sein du conseil municipal siègent au comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner, par un vote à main levée, ses représentants.

Deux conseillers se portent candidats comme délégués titulaires : Régis SALIC, Corinne DELPORTE

Deux conseillers se portent candidats comme délégués suppléants : Antoine SUTER et Mathieu DEFFONTAINES

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Régis SALIC et Corinne DELPORTE, délégués titulaires et Antoine SUTER et Mathieu DEFFONTAINES, délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges.

Jean-Michel ARNAUD précise que le syndicat de transports des collèges est composé de trois communes : outre Saint Etienne de Chigny, La Membrolle sur Choisille et Luynes siègent au conseil. Il recommande, compte tenu de la réorganisation liée aux élections municipales, d'anticiper la vérification des circuits scolaires sur la commune et de proposer, le cas échéant, les modifications.

Mathieu DEFFONTAINES regrette l'absence de commission communale sur la mobilité. Régis SALIC précise que la compétence est métropolitaine. Il participe aux séances du Syndicat des Mobilités.

#### **Délibération n° 2026-04-038**

##### **12°) Désignation des délégués de la commune dans les différents organismes et associations intercommunaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Corinne Delporte comme déléguée élue, Malvina Beauclair comme suppléante au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Gilles MARY comme délégué titulaire et Frantz DOHY comme délégué suppléant à l'Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire
- Christophe Mathé comme correspondant défense : chargé de faire le lien avec l'armée sur les questions de défense, Murielle GENTY en suppléance.

#### **Délibération n° 2026-04-039**

##### **13°) Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2026-2028**

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs est un dispositif spécifique de la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant sur les temps des vacances scolaires et les mercredis.

Ceux-ci s'engagent à appliquer, pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations familiales. En contrepartie, la CAF verse le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs qui est calculé sur la base d'un financement à l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention FAAL 2026-2028
- AUTORISE le maire à signer le document.

Mathieu DEFFONTAINES regrette l'absence d'offres d'accueil pour les jeunes de 12 à 17 ans sur la commune. A proximité, l'accueil situé à Luynes fait payer un surcoût aux hors commune. Corinne DELPORTE précise que l'accueil jeunes est un projet du PEDT 2025-2028. Régis SALIC rappelle que le développement de l'offre est un axe du programme électoral et indique avoir rencontré le maire de Luynes pour le développement de projet commun.

#### **Délibération n° 2026-04-040**

##### **14°) Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere**

Le GIP RECIA, Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive, est une structure créée en 2003 et regroupant divers organismes (plus de 400 membres aujourd'hui) contribuant à des missions d'intérêt public : Etat, Région Centre-Val de Loire, collectivités territoriales (EPCI, communes), établissements publics et entités privées portant des missions de service public.

Ces organismes se regroupent au sein du GIP pour mener ensemble des actions et bénéficier ainsi d'une expertise technique et d'une mutualisation des compétences et des besoins dans le domaine du numérique.

Les missions statutaires de ce groupement sont les suivantes :

- Etre un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication,
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication),
- Etre le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Le GIP Recia propose de nombreux services à ses adhérents, parmi lesquels : outils d'administration, protection des données, services informatiques mutualisés, déploiement d'infrastructures et de logiciels, etc.

Ces solutions répondent aux enjeux identifiés dans ce domaine par la commune et son CCAS. Aussi, par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil municipal a choisi d'adhérer au GIP RECIA pour permettre à son CCAS de dématérialiser ses actes notamment budgétaires dans le cadre du passage au compte financier unique.

La solution E-sOlaere propose en plus de la dématérialisation des actes de nombreuses solutions numériques comme la convocation électronique des élus, la production de mails sécurisés, l'interconnexion entre logiciels métier (télétransmission des flux comptables) ou le transfert de documents volumineux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de souscrire aux outils et services E-sOlaere du GIP RECIA pour la commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention associée.

Mathieu DEFFONTAINES propose la création d'une adresse mail associée au nom de domaine de la commune pour chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire indique que la question sera étudiée.

**15°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

**Décision n°2026-001 du 10 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°20 – espace cinéraire

**Décision n°2026-002 du 18 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°564 – cimetière communal du Pont de Bresme

**Décision n°2026-003 du 4 mars 2026**

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'auberge

A la demande Philippe GUILLEMOT, Monsieur le Maire précise que le choix du maître d'œuvre pour les travaux de l'auberge de Bresme fait suite à une procédure en marché adapté évoquée durant le précédent mandat. L'offre la mieux-disante a été retenue.

**Décision n°2026-004 du 18 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°477 – cimetière communal du Vieux Bourg

**Décision n°2026-005 du 11 mars 2026**

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

**16°) Information et points divers**

Fermeture de classe à Saint Etienne de Chigny : Le Maire a rencontré le DASEN le 27 mars. Malgré les arguments avancés : démographie en hausse, accueil d'enfants en situation de handicap, ce dernier a confirmé que la classe gelée sur l'année scolaire 2025-2026 serait fermée à la prochaine rentrée.

Corinne DELPORTE informe les conseillers que la commission éducation se réunira le 6 avril prochain. La commission vie associative se réunira quant à elle le 21 avril. Le conseil d'installation du CCAS aura lieu le 12 mai à 17h30.

Murielle GENTY s'interroge sur le maintien de l'encart de l'opposition dans l'Actu. Mélanie LUSSEAULT confirme que le règlement intérieur prévoit la publication dans les mêmes conditions que sous le précédent mandat.

Jean-Michel ARNAUD annonce que les chiffres consolidés des dotations de l'Etat ont été publiés. La dotation globale de fonctionnement est conforme aux prévisions budgétaires. La dotation de solidarité rurale s'élève à 49 000 € soit près de 16 000 € en plus que la recette inscrite, la dotation nationale de péréquation est de 12 000 € soit 2 000 € supplémentaires et la dotation aux élus locaux s'élève à 4 200 € soit 4 000 € de plus qu'au budget.

La commission budget se tiendra le 21 avril 2026 à 18h.

La commission tourisme aura lieu le 14 avril à 18h.

Mélanie LUSSEULT informe les conseillers que la première commission communication se réunira le 7 avril à 19h00 et travaillera sur l'Actu de mai-juin.

Les conseillers seront invités à donner leur photo pour la mise à jour du site internet.

Le Bal trad du 21 mars 2026 a rencontré un beau succès. Une centaine de personnes ont participé à la soirée.

Gilles MARY informe les membres du conseil que la commission travaux se réunira le 17 ou le 22 avril.

Les travaux métropolitains de l'aire de repos vélo de l'île Buda sont terminés. L'installation est en pierre et bois.

Une réunion sur l'enfouissement des réseaux route de la Chappe se tiendra en mairie le 8 avril.

Gilles MARY propose aux conseillers qui le souhaitent de visiter l'auberge.

**La séance est levée à 19h53.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2026-04-028**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

**Délibération n° 2026-04-029**

Règlement intérieur

**Délibération n° 2026-04-030**

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

**Délibération n° 2026-04-031**

Indemnités de fonctions

**Délibération n° 2026-04-032**

Désignations des commissions internes et de leurs membres

**Délibération n° 2026-04-033**

Détermination du nombre et désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Délibération n° 2026-04-034**

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Délibération n° 2026-04-035**

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

**Délibération n° 2026-04-036**

Désignation des membres de la commission de contrôle

**Délibération n° 2026-04-037**

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Cavités 37

**Délibération n° 2026-04-038**

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges

**Délibération n° 2026-04-039**

Désignation des délégués de la commune dans les différents organismes et associations intercommunaux

**Délibération n° 2026-04-040**

Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2026-2028

**Délibération n° 2026-04-041**

Convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere

**Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

**Décision n°2026-001 du 10 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°20 – espace cinéraire

**Décision n°2026-002 du 18 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°564 – cimetière communal du Pont de Bresme

**Décision n°2026-003 du 4 mars 2026**

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'auberge

**Décision n°2026-004 du 18 février 2026**

Contrat de concession funéraire n°477 – cimetière communal du Vieux Bourg

**Décision n°2026-005 du 11 mars 2026**

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

***Procès-verbal approuvé le 30 avril 2026***

***Publié le 11 mai 2026***

***Le Maire,  
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance  
Jean-Michel ARNAUD***